

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF452

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa du 7° du II de l'article 150 U du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'offre de logements neufs chute, y compris la part de logements sociaux réalisés dans chaque programme, créant des tensions sur ce marché à destination des plus modestes.

Afin de rattraper le retard de production, le présent amendement vise à proroger la date d'expiration de l'abattement sur les plus-values immobilières applicable en cas de cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, en vue de la réalisation de logements, notamment sociaux, pour une période de un an.

A défaut, cette incitation fiscale expirera le 31 décembre 2022 réduisant d'autant l'offre d'opportunités foncières requises, dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols par ailleurs.